



Note information

Procédure 3 Fautes Techniques

Thématique :	☐ Présidence	☐ Soutiens Clubs
	☒ Administration Générale	☐ Pratiques compétitions 3x3 et 5x5
	☐ Trésorerie	☐ Officiels
	☐ Technique et Performance	☒ Juridique – Règlements - Discipline
	☐ IRFBB	☐ Vivre Ensemble
	☐ Médicale	☐ Communication
Destinataires :	☒ Comités	
	☒ Clubs	

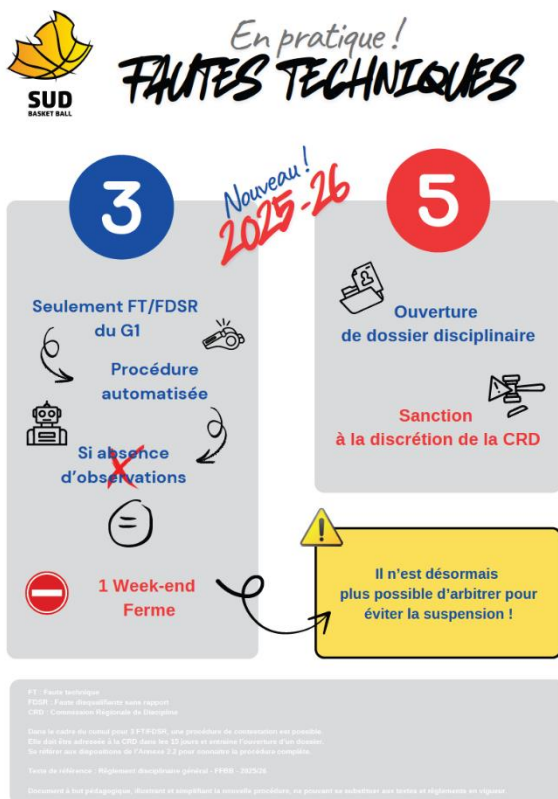
Nombre de pièces jointes : 1

- ☒ Information
☐ Echéance de réponse :

Mesdames et Messieurs,

A la suite de la modification de la procédure liée aux cumuls pour 3 et 5 Fautes Techniques (et/ou Fautes Disqualifiantes sans rapport), par la Fédération Française de Basket Ball, il apparaît important de vous sensibiliser sur cette dernière.

Vous trouverez ci-dessous un schéma explicatif, la résumant (joint également en annexe) :



Monsieur Frédéric Mathieu

Vice-Président en charge de la Juridique,
Discipline et Règlements

Contact : Frédéric Blanchon

E-mail : discipline@sudbasketball.fr

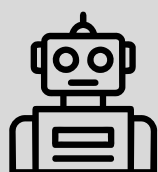
Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Frédéric Mathieu Vice-Président fmathieu@sudbasketball.fr	Béatrice HEINRICH Directrice Territoriale directrice@sudbasketball.fr	Cyrille NERIN Secrétaire Général cnerin@sudbasketball.fr
Référence	2025-10-30_NI_Procédure3FT	

En pratique! FAUTES TECHNIQUES

3

Seulement FT/FDSR
du G1

Procédure
automatisée



Si absence
d'observations



1 Week-end
Ferme

Nouveau!
2025-26

5



Ouverture
de dossier disciplinaire



Sanction
à la discrétion de la CRD



Il n'est désormais
plus possible d'arbitrer pour
éviter la suspension !

FT : Faute technique
FDSR : Faute disqualifiante sans rapport
CRD : Commission Régionale de Discipline

Dans le cadre du cumul pour 3 FT/FDSR, une procédure de contestation est possible.
Elle doit être adressée à la CRD dans les 15 jours et entraîne l'ouverture d'un dossier.
Se référer aux dispositions de l'Annexe 2.2 pour connaître la procédure complète.

Texte de référence : Règlement disciplinaire général - FFBB - 2025/26

Document à but pédagogique, illustrant et simplifiant la nouvelle procédure, ne pouvant se substituer aux textes et règlements en vigueur.